

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 3 JUIN 2024 A 18H30**

**République Française**

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

-----  
**COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi six mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-neuf avril deux mil vingt-quatre.

**Présents :** M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Mme Nelly LACASSIN maires délégués, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, adjoints, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, Mme Nicole MARTIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nadine BRUNET, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON et M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

**Excusés :** Sébastien BODIN, Antoine FOUCAULT

**Pouvoirs :** Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric MERCK et M. Jean-François SUIRE (jusqu'à son arrivée) ont respectivement donné pouvoir à M Grégory MOREAU, Mme Juliette MARTIN et M. Armel FROGER.

Présents : 19

Excusés : 5 dont 2 pouvoirs

En exercice : 24

Le quorum est atteint.

*M. Le Maire informe le conseil municipal de l'incendie qui a eu lieu dans un pavillon Saumur Habitat à Chacé vendredi 31 mai 2024. Cet incendie s'est propagé au logement voisin loué par une de nos agents. La famille du premier logement sera relogée par saumur Habitat dans un logement proche libre. Notre agent pourrait avoir un logement qui se libère en août à Saint-Cyr. Dans l'attente, le logement d'urgence lui a été proposé.*

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Mme Nicole MARTIN se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Nicole MARTIN, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 6 mai 2024. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

2024-065

Un sujet complémentaire est proposé à l'assemblée, et soumis à son approbation :

- Opération Ruelle des Dards – Convention de rétrocession de terrain avec Saumur Habitat

### Ordre du Jour

#### POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- ☞ Attributions des subventions aux associations
- ☞ Modification du RIFSEEP

#### DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

##### 1. Attributions des subventions aux associations

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant que les activités conduites par les associations ci-dessous indiquées sont d'intérêt local,

Vu la délibération 2024-0408-06 en date du 8 avril 2024 portant adoption du budget primitif communal 2024,

Suite à la commission Finances du 27 mai 2024, il est proposé d'attribuer et de verser des subventions, comme suit :

ASSOCIATIONS	Proposition 2024
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	
Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Louis Robineau	500 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie BATYS et Maryse MONIOT ne prennent pas part au vote.</i>	
Saint-Cyr Animation	200 €
Association des Parents d'Elèves des écoles de Brézé/ St-Cyr-en-Bourg	500 €
Art peinture pastel	100 €
Badminton Chacé-Varrains	250 €
Brézé cyclo marche Bellevigne-les-Châteaux	220 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Nathalie VASSEUR ne prend pas part au vote.</i>	
Bellevigne-les-Châteaux Judo Taïso	800 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Juliette MARTIN ne prend pas part au vote.</i>	
Brézé patrimoine	100 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Juliette MARTIN ne prend pas part au vote.</i>	
Chacé Croisé Théâtre	400 €
Club primevère	160 €
Comité des fêtes de Chacé - déjà versée en 2023	680 €

2024-066

Coté fil coté cadre	200 €
AFRIEJ (famille rurale)	300 €
Saint-Cyr-en-Bourg Gymnastique	200 €
Harmonie Chacé-Varrains	1 800 €
Vocalisa	750 €
Le temps retrouvé Chacé	460 €
O.G.E.C. Saint Vincent (OGEC école privée mixte Brézé)	1 250 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie BATYS ne prend pas part au vote.</i>	
Club Alpin français de Saint-Cyr-en-Bourg Pratique de l'escalade en salle	500 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie BATYS, Sylvie PRISSET, Dominique PONTOIRE et Maryse MONIOT ne prennent pas part au vote.</i>	
Club Rencontre St Cyr en Bourg	270 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Nelly LACASSIN ne prend pas part au vote.</i>	
Société Boule de fort « la Renaissance » Brézé	450 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie PRISSET, Philippe BEGNON et Dominique PONTOIRE ne prennent pas part au vote.</i>	
Société Boule de fort « La Renaissance » St-Cyr-en-Bourg	450 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Christian CABRET, Philippe BEGNON et Marc POIRIER ne prennent pas part au vote.</i>	
Société Boule de fort « Les amis réunis » Chacé	450 €
Société de chasse Chacé - Varrains	150 €
Société de chasse Saint-Cyr-en-Bourg	300 €
Tennis Club Bellevigne-les-Châteaux - Varrains	300 €
Tennis de table Chacé - Varrains	200 €
Bellevigne-les-Châteaux Tennis de Table	500 €
MAM « Aux couleurs de l'enfance »	200 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Nicole MARTIN ne prend pas part au vote.</i>	
Association Festi	700 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 340 €</b>

<b>ORGANISMES EXTRA-COMMUNAUX</b>	
ADMR	1 000 €
ADAPEI 49	75 €
France Alzheimer 49	75 €
Les Resto du Cœur	513 €
Lutte contre le Cancer	500 €
Prévention Routière	75 €
Sclérose en plaques	75 €
Secours Catholique	75 €
Habitat solidarité	100 €
France victimes 49	75 €

<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Philippe BEGNON ne prend pas part au vote.</i>	
L'outil en main	100 €
PEPS - Projets Energie participative Saumuroise	50 €
GSCF - Groupement Secours Catastrophe Français	175 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 888 €</b>

<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	
AFRIEJ - Accueil des jeunes	11 200 €
AFRIEJ - Contrat enfance jeunesse - activité jeunesse	4 277 €
AFRIEJ - Frais de fonctionnement ALSH	4 436 €
AFRIEJ - Transport Solidaire	2 254 €
ADMR - Demande de subvention exceptionnelle 2023	500 €
OGEC - Participation aux repas	1 700 €
Anciens Combattants de Chacé - Centenaire de l'association (15/09/2024)	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 667 €</b>

<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>40 895 €</b>
--------------------------------------	-----------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**  
**DÉCIDE** d'attribuer les subventions pour l'exercice 2024 telles que susmentionnées  
**DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65  
**CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## **2. Modification du RIFSEEP**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
VU la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

## 2024-068

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

## 2024-069

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération en date du 18 février 2019 instaurant le RIFSEEP dans la commune de Bellevigne-les-Châteaux

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2024,

Le Maire informe de la nécessité d'apporter des modifications sur le RIFSEEP adopté par la commune, suite à l'obligation réglementaire de verser des indemnités au régisseur, et l'opportunité d'un agent de bénéficier d'une promotion interne en catégorie A.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la position dans l'organigramme et le niveau d'encadrement ;
- reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs et reconnaître leur expérience professionnelle ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)

2024-070

**1) Bénéficiaires**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

**2) Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés et selon quatre critères d'évaluation :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences,
- les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque groupe d'emplois.

L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI ; Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé à l'organe délibérant de la collectivité de modifier les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois comme suit, en ajoutant le cadre d'emplois des attachés :

**Cadre d'emplois des Attachés**

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum (plafonds)	
		IFSE	CIA

2024-071

<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A	32 590 €	5 750 €
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	28 910 €	5 100 €

#### Cadre d'emplois des Rédacteurs

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum (plafonds)	
		IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	17 480 €	2 380 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	16 015 €	2 185 €
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...	14 650 €	1 995 €

#### Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum (plafonds)	
		IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Secrétariat de mairie, responsable de service, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques	10 800 €	1 200 €

#### Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum (plafonds)	
		IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Chef d'équipe, responsable de service, fonctions de pilotage de projet	11 340 €	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

#### Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum (plafonds)	
		IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents	11 340 €	1 260 €

2024-072

	de la filière technique, qualifications, ...		
<b>Groupe 2</b>	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe	10 800 €	1 200 €

#### Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum (plafonds)	
		IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	ATSEM ayant des responsabilités particulières, fonctions de coordination	11 340 €	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

#### Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum (plafonds)	
		IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### 3) Modulations individuelles

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

#### A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

**Dans le cas particulier de l'indemnité de régisseur, celle-ci est intégrée au sein des sujétions de la part IFSE. Le montant de la part IFSE régie est établi réglementairement en fonction du montant moyen de la régie.**

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

## 2024-073

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Le montant individuel versé à l'agent est compris selon un coefficient pouvant varier entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise
- Le présentéisme

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement en deux fractions (juin et novembre), non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **4) Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivront le sort du traitement.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) seront maintenus intégralement.

Le montant individuel de l'IFSE sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **5) Date d'effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**2024-074**

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 juin 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**  
**DECIDE** d'approuver les modifications du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) proposées ci-dessus.

*Arrivée de M. Jean-François SUIRE.*

### **3. Opération Ruelle des Dards – Convention de rétrocession de terrain avec Saumur Habitat**

Saumur Habitat souhaite réaliser à Saint-Cyr-en-Bourg (commune déléguée de Bellevigne-les-Châteaux) un programme de 14 logements sociaux sur neufs terrains situés à proximité de la Ruelle des Dards, cadastrés sections AB 0145, 0824, 0836, 0835, 0838, 0895, 0897, 0900 et 0910.

Les logements seront desservis par une voie d'accès nouvelle en continuité de la rue du Clos Piganeau, ouverte à la circulation publique et dont le transfert de propriété sera réalisé sans versement d'indemnité à la Commune de Bellevigne-les-Châteaux.

Le plan d'aménagement ainsi que la définition des travaux propres à l'opération figurent dans le dossier de permis de construire.

La convention a pour but :

- D'assurer à Saumur Habitat l'incorporation dans la voirie communale de la voie des ouvrages, de tous tes réseaux, des équipements communs accessoires et de l'ensemble des espaces verts non privatisés
- De garantir en contrepartie à la commune Bellevigne-les-Châteaux que la voie, les ouvrages, les réseaux, les équipements communs accessoires et de l'ensemble des espaces verts qui seront incorporés au domaine public communal seront exécutés de manière à ce que leur maintenance et leur entretien puissent être effectués dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie.

VU l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, il est ainsi décidé par Saumur Habitat en accord avec le bénéficiaire du permis de construire valant division, de conclure une convention visant au transfert dans le domaine public des espaces communs tels que définis ci-après et figurant au plan annexé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**CHARGE ET AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de rétrocession entre la commune de Bellevigne-les-Châteaux et Saumur Habitat telle qu'annexée.

*Une délibération de nommage de la rue sera nécessaire pour ensuite prendre un arrêté de numérotation des habitations.*

### **Questions diverses**

- Proposition de modification de la charte de la commune nouvelle

M. le Maire indique que le mandat avance et le conseil municipal connaît bien désormais le fonctionnement des élus et des services.

Faire évoluer la charte de la commune nouvelle aurait du sens sur plusieurs points :

- Border plus facilement le fonctionnement de la commune nouvelle.

2024-075

- Faire que les maires délégués soient également adjoints ce qui provoquerait une réflexion sur le nombre des élus (droit commun : 27 membres) avec détermination d'un nombre restreint d'adjoints.

- Planification des projets : écoles de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg

L'audit de l'école de Saint-Cyr a été réalisé et celui de Brézé sera finalisé avant la rentrée. En parallèle, une évaluation a été réalisée par l'inspection académique dont le rapport devrait arriver d'ici la fin du mois de juin

Il est vraisemblable que les enseignants souhaitent travailler sur une même école et plusieurs autres points sont à prendre en compte :

- Effectifs difficilement stabilisés.
- Un seul et unique groupe scolaire à 4 classes serait plus favorable face à l'école privée.
- Pour les parents, Il est difficile de déposer des tout-petits à Saint-Cyr-en-Bourg, sans contact avec les enseignants ou les agents qui s'en occupent, puisque ces enfants vont en bus à Brézé.
- Les enseignants travaillent en groupe et cela serait encore plus aisé s'il n'y avait qu'une seule direction.
- La rénovation des deux écoles paraît difficilement réalisable financièrement à court terme et qui plus est, en considérant le peu de surface utilisée dans chaque site.
- La réflexion de l'école à rénover devra être menée en fonction du nombre de classe nécessaire.

- Vente d'une parcelle dans la zone économique

La commune de Chacé est propriétaire d'une parcelle, qui intéresse un vigneron qui souhaite également acheter l'ancien hangar de la CUMA situé sur la parcelle voisine. Le service des domaines propose un montant de 2 000 €.

- Visite « maisons fleuries » / Une naissance-un arbre

M. Suire indique que les maisons fleuries fonctionnent bien avec une visite systématique au mois de juillet.

Depuis deux ans : une naissance-un arbre a lieu dans chacune des communes historiques mais il est difficile de faire venir les parents.

Proposer une seule et même manifestation à un seul endroit permettrait de mixer les publics. La date retenue est le 9 novembre 2024, avec un souhait de faire les plantations à Saint-Cyr cette année et étudier un cheminement et un aménagement autour de la maison de santé.

Mme Lacassin indique qu'à Baffou, il manque des arbres sur les aires de pique-nique.

Murielle Huet demande les variétés : arbres de hautes tiges et résistants aux sécheresses. Haies arbustives : Par exemple autour des jardins partagés de Chacé... la liste est communicable.

M. Denis indique que la commission bois de l'agglomération a retenu notre demande de subvention pour plantation d'arbres. La subvention sera d'un montant total de 678.65 €.

Visite des maisons fleuries fin juin selon les disponibilités de chacun. M. Suire donnera les informations sur les dates exactes et les horaires.

- Cantine à 1€ tarification sociale des cantines - Aides européennes « programme lait et fruits à l'école »

Réflexion à mener pour les cantines de Bellevigne-les-Châteaux en fonction aussi des aides que l'on peut obtenir. Il sera nécessaire d'évaluer le coût pour la collectivité.

La séance est levée à 20h15.

2024-076

**Le secrétaire de séance,  
Nicole MARTIN**



**Le Maire,  
Armel FROGER**

